

Demande de fabrication de Permis

Suite à la réussite de votre examen vous devez :

- Attendre 48 heures « Ouvrables » pour télécharger et imprimer votre attestation de réussite sur notre site *ecoledeconduitemoreau.com*

Si vous vous êtes inscrit dans votre auto école **après le 01 Novembre 2017**, vous devez nous fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (FACTURES de téléphone, d'électricité ou d'eau PAS D'ECHEANCIER)
- Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom : la carte d'identité recto/verso ainsi qu'une attestation d'hébergement de la personne nommée sur ce justificatif.
- Une EPHOTO numérique avec signature numérique.
- Votre attestation de réussite au permis.
-

Si vous vous êtes inscrit dans votre auto école avant le 01 Novembre 2017, vous devez nous fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (FACTURES de téléphone, d'électricité ou d'eau : PAS D'ECHEANCIER)
- Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom : la carte d'identité recto/verso ainsi qu'une attestation d'hébergement de la personne nommée sur ce justificatif.
- Une EPHOTO numérique avec signature numérique.
- Votre ASSR.
- Votre Attestation de recensement.
- Votre JDC.
- Votre permis si vous en avez déjà un.
- Votre attestation de réussite au permis.
- Votre Carte d'identité recto/verso

Pour toutes informations complémentaires concernant la demande de fabrication d'un permis, vous pouvez nous joindre au 05.55.75.16.74.

Permanence Bureau de St Yrieix tout les jours de 12 h à 13h 30 et le vendredi de 17 h à 19 h.